



## MAIRIE

Rue de Corbeil  
77111 Soignolles-en-Brie

-----  
Téléphone : 01.64.42.55.77  
Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :

De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45

Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45

Le samedi de 9h à 11h45

Fermé le mardi

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2019

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.*

L'AN deux mil dix-neuf et le huit février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, BAUGUE Bruno, MORGAN Madeleine, NEVET Sylvie, BRUCHER Alain, SARTOR Agnès, FROGER Romain, FABRE Anne, FOURNIER Thomas, RIANDÉ Bruno.

POUVOIRS :

Monsieur VERHEYDEN Matthieu a donné POUVOIR à Monsieur BRUCHER  
Monsieur LOISEAU Guy a donné POUVOIR à Madame MORGAN

ABSENTS : MM AERNOUDTS Danièle, BAUDINOT Sandrine, MESMIN Samuel, LEBELLIER Véronique, BELLIARD Patrice, LAGNIEZ Marcel, MEDJ Myriam.

Madame SARTOR Agnès a été nommée secrétaire.

-----  
Monsieur BARBERI ouvre la séance. Cette réunion fait suite au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2019 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été reportée au 08 février 2019. Par conséquent, pour cette séance, **le quorum n'est pas requis**.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2018
- 2) Signature d'une convention pour les travaux de restauration de l'Yerres (parcelle AB 51)

- 3) Autorisation pour signature des conventions de travaux de restauration de la continuité écologique au clapet de Soignolles-en-Brie et de restauration hydromorphologique de l'Yerres
- 4) Demande de subvention à l'Etat pour la restauration du tableau classé « la prédication de Saint Jean Baptiste », propriété de la commune
- 5) Demande de subvention au Département pour la restauration du tableau classé « la prédication de Saint Jean Baptiste », propriété de la commune
- 6) Autorisation pour signature d'un avenant à la convention de réalisation proposée par le Conseil Régional d'Ile de France, inscrite au contrat régional territorial de Soignolles-en-Brie
- 7) Règlement du cimetière
- 8) Règlement de la Bibliothèque Municipale
- 9) Approbation du montant définitif des AC 2018 de la CC Brie des Rivières et Châteaux
- 10) Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77
- 11) Informations

## **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2018**

Le Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2018, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

## **2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'YERRES (parcelle AB 51)**

Délibération n° 2019/01

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention proposée par la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA77), maître d'ouvrage, pour les travaux de restauration de la continuité écologique au clapet de Soignolles-en-Brie et de restauration hydromorphologique de l'Yerres,

Considérant que la convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le but de restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique, le lit, les berges et la continuité écologique de la rivière Yerres, conformément aux enjeux de la Directive Cadre de l'Eau et du SDAGE Seine Normandie,

VU la délibération n° 2018/39 du Conseil Municipal du 28 septembre 2018,

Considérant que la Commune de Soignolles-en-Brie est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 51,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- AUTORISE** le Maire à signer la convention pour les travaux de restauration de la continuité écologique au clapet de Soignolles-en-Brie et de restauration hydromorphologique de l'Yerres, avec la FDAAPPMA77 située à Aubigny - Montereau sur le Jard 77950, pour la parcelle AB 51.

**3) AUTORISATION POUR SIGNATURE DES CONVENTIONS DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU CLAPET DE SOIGNOLLES-EN-BRIE ET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE L'YERRES**

Délibération n° 2019/02

Le Conseil Municipal,

VU le projet de travaux de restauration de la continuité écologique au clapet de Soignolles-en-Brie, et de restauration hydromorphologique de l'Yerres,

VU la nécessité pour le maître d'ouvrage dans le cadre d'interventions sur le domaine privé, de monter un Dossier d'Autorisation auprès de la police de l'eau (DDT),

Considérant que la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA77), est maître d'ouvrage pour les travaux à venir,

Considérant que la Commune de Soignolles-en-Brie est propriétaire de terrains en bord de rivière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- AUTORISE** le Maire, pour les terrains en bordure de rivière dont la Commune est propriétaire, à signer les conventions proposées par le maître d'ouvrage, lui permettant d'engager les travaux hydromorphologiques.

**- DIT** que chacune de ces conventions devra comprendre les points suivants :

**- Obligations du propriétaire :**

- libre passage sur la parcelle, des entreprises chargées de réaliser les travaux pendant toute la durée du chantier,
- libre passage du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre CE3E, chargé de coordonner et vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain,
- permettre les visites de la parcelle, dans le cadre des travaux de restauration, à condition qu'elles soient encadrées par un représentant du maître d'œuvre,
- aucune participation financière ne sera demandée au propriétaire, dans le cadre des travaux engagés.

**- Obligations du maître d'œuvre :**

- faire réaliser un état des lieux par huissier de justice avant les travaux, en présence des différentes parties,
- informer le propriétaire de tout incident pouvant porter atteinte à l'environnement et la sécurité publique,
- remettre en état le site après travaux.

**- DIT** que les travaux réalisés par le maître d'ouvrage, n'entraînent aucune restriction de propriété pour l'avenir.

**- DIT** que chaque convention est signée pour 5 ans, et pourra être suspendue en cas de non obtention des autorisations administratives de Dossier Loi sur l'Eau.

**4) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU CLASSE « LA PREDICATION DE SAINT JEAN BAPTISTE », PROPRIETE DE LA COMMUNE**

Délibération n° 2019/03

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé l'autorisation de réaliser des travaux de restauration sur le tableau la « Prédication de Saint Jean Baptiste » au Préfet de Région.

VU le Code du patrimoine :

**art. L.622-7** : « les objets mobiliers classés au titre des monuments historiques ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans autorisation délivrée par le Préfet de Région. Les travaux autorisés s'effectuent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (R. 622-18 à R. 622-23) »,

**art. L.622-22** : « les travaux de modification, de réparation ou de restauration portant sur un objet mobilier inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département deux mois avant le début des travaux ».

CONSIDERANT que la demande d'autorisation préalable va être adressée au conservateur des antiquités et des objets d'art du département,

CONSIDERANT que le Préfet de Région dispose d'un délai de 6 mois pour prendre une décision d'autorisation ou de refus,

VU le montant des devis proposé par Aline Berelowitsch, restauratrice d'œuvres peintes, soit 11 720 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Madame FABRE),

- **APPROUVE** le projet de restauration du tableau « La Prédication de Saint Jean Baptiste » ;
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation figurant à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % du coût HT, soit un montant de 4 688 € H.T. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

**5) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU CLASSE « LA PREDICATION DE SAINT JEAN BAPTISTE », PROPRIETE DE LA COMMUNE**

Délibération n° 2019/04

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé l'autorisation de réaliser des travaux de restauration sur le tableau la « Prédication de Saint Jean Baptiste » au Préfet de Région.

VU le Code du patrimoine

**art. L.622-7** : « les objets mobiliers classés au titre des monuments historiques ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans autorisation délivrée par le Préfet de Région. Les travaux autorisés s'effectuent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (R. 622-18 à R. 622-23) »,

**Art. L.622-22** : « les travaux de modification, de réparation ou de restauration portant sur un objet mobilier inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département deux mois avant le début des travaux ».

CONSIDERANT que la demande d'autorisation préalable va être adressée au conservateur des antiquités et des objets d'art du département,

CONSIDERANT que le Préfet de Région dispose d'un délai de 6 mois pour prendre une décision d'autorisation ou de refus,

VU le montant des devis proposé par Aline Berelowitsch, restauratrice d'œuvres peintes, soit 11 720 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Madame FABRE),

- **APPROUVE** le projet de restauration du tableau « La Prédication de Saint Jean Baptiste » ;
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation figurant à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département à hauteur de 30 % du coût HT, soit un montant de 3516 € H.T. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

**6) AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION PROPOSEE PAR CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE, INSCRITE AU CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE SOIGNOLLES-EN-BRIE**

Délibération n° 2019/05

Le Conseil Municipal,

VU la convention initialement signée entre la Région Ile de France et la Commune de Soignolles-en-Brie, pour la réalisation de l'opération suivante : création d'un second espace de stockage pour les services techniques,

VU la fiche projet initiale proposée par la Commune de Soignolles-en-Brie, et adoptée par délibération du Conseil Régional, n° CP 16-622,

VU la notification d'attribution d'une subvention de la Région Ile de France (référence : 16015380 – 12/12/2016),

VU la délibération du Conseil Municipal (N° 2018/28), concernant l'acquisition par la Commune d'un ensemble de bâtiments sur la parcelle cadastrée ZD 272, d'une surface de 6061 m<sup>2</sup>, au prix de 460 000 €,

Considérant que cette acquisition permet aux services techniques de stocker en un même lieu l'ensemble du matériel technique, et des véhicules de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'aménager ces locaux pour les rendre plus fonctionnels et s'assurer de la sécurité des agents communaux et des biens,

Considérant le souhait de la Municipalité, d'utiliser le montant de la subvention (référence : 16015380 – 12/12/2016) pour l'aménagement des nouveaux locaux des services techniques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention proposée par le Conseil Régional d'Île de France.

## **7) REGLEMENT DU CIMETIERE**

Délibération n° 2019/06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement réactualisé du cimetière de Soignolles-en-Brie, joint à la présente délibération.

## **8) REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Délibération n° 2019/07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale, joint à la présente délibération.

## **9) APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES AC 2018 DE LA CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

Délibération n° 2019/08

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2018 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 7 novembre 2018 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT ;

**Vu** la délibération de la CC Brie des Rivières et Châteaux n° 2018\_152 du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du code général des impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT » ;

**Considérant** la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019 adoptée par la CLECT le 7 novembre 2018 conformément au tableau ci-dessous:

Communes	AC définitive 2018	Charges Transférées	AC provisoire 2019
ANDREZEL	-17 024	3 240	-13 784
ARGENTIERES	-14 646		-14 646
BEAUVOIR	-10 337		-10 337
BLANDY LES TOURS	15 758		15 758
BOMBON	-5 295		-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	3 240	82 933
CHAMPEAUX	2 762	10 279	13 041
CHATILLON LA BORDE	10 971		10 971
CHAUMES EN BRIE	44 518		44 518
COUBERT	234 078		234 078
COURQUETAINE	-16 140		-16 140
CRISENOY	3 443		3 443
ECHOBOULAINS	-7 988		-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	607 558		607 558
FERICY	-44 572		-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216		16 216
FOUJU	55 717	3 240	58 957
GRISY SUISNES	81 245		81 245
GUIGNES RABUTIN	175 728		175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260		636 260
LES ECRENNES	2 303		2 303
MACHAULT	-22 692		-22 692
MOISENAY	110 297		110 297
OZOUER LE VOULGIS	-23 072		-23 072
PAMFOU	46 472		46 472
SAINT MERY	-25 803		-25 803
SIVRY COURTRY	220 304		220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	239 342		239 342
SOLERS	2 037		2 037
VALENCE EN BRIE	20 078		20 078
YEBLES	85 834	3 240	89 074
<b>TOTAL</b>	<b>2 503 045</b>	<b>23 239</b>	<b>2 526 284</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 7 novembre 2018,
- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018,

- **APPROUVE** que la gestion des bibliothèques et de l'agence postale par les communes soit prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2018 et des attributions de compensation provisoires 2019 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus.

## **10) ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77**

Délibération n° 2019/09

### **Le Conseil Municipal**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

### **Exposé des motifs :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **- DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »,

**Article 2 :** d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,

**Article 3 :** d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public,

**Article 4 :** de désigner Monsieur Bruno BAUGUE, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

### **INFORMATIONS**

#### **\* Travaux :**

Monsieur BAUGUE informe que les travaux de création de trottoirs et de stationnement à la Hardillièvre ont démarré depuis le 21 janvier 2019. Ils avancent bien.

Les travaux de réfection du parking rue des Closeaux sont en cours.

Les travaux du parking, dans la cour, rue de Mont sont bientôt terminés. Le marquage au sol a été fait et les travaux seront réceptionnés le 20 février 2019.

\* Fermeture du centre de loisirs : Monsieur BARBERI rappelle qu'il va être procédé à la démolition des préfabriqués et que par mesures de précaution, le centre de loisirs sera fermé pendant les vacances d'avril 2019 et que les familles devront inscrire leurs enfants au centre aéré intercommunal de Coubert.

\* Produits phytosanitaires : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée qu'une collecte (récupération) des produits phytosanitaires aura lieu, au marché, le samedi 16 mars 2019 de 10 heures à 12 heures.

\* Classe de neige : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que les enfants sont bien partis et revenus de la classe de neige. Ils sont très contents de leur séjour.

\* Remerciements : Monsieur BARBERI remercie les services techniques pour leur intervention durant l'épisode neigeux.

\* Manifestations diverses : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée des diverses manifestations prévues au cours de cette année, à savoir :

- brocante le dimanche 7 avril,
- chasse aux œufs le dimanche 21 avril,
- théâtre dans la salle des fêtes, le samedi 18 mai,
- fête du village le dimanche 15 septembre,
- noël des enfants (1 seul spectacle pour 2 séances),
- fête de la musique le vendredi 21 juin, avec un restaurateur (café offert).

\* Balade d'Agnès : Madame SARTOR informe les conseillers municipaux que la balade, à bicyclette, est reportée au dimanche 24 mars 2019, au terrain multisports.

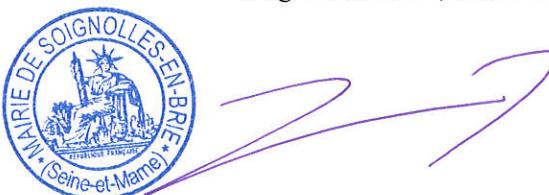
\* Mini stade : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée que la pelouse synthétique du mini stade va être refaite. Il avait initialement été envisagé de poser une résine mais cela risque de générer des nuisances sonores supplémentaires pour les riverains.

\* UTOM du Sietom : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée que l'Usine de traitement des Ordures Ménagères d'Ozoir-La-Ferrière, a été incendiée dans la nuit du 8 au 9 janvier 2019.

\* Transport scolaire : Madame FABRE demande si les transports scolaires seront maintenus à la rentrée de septembre pour le collège de Brie. Le Maire lui répond que, tant que le collège de Coubert n'est pas construit, les enfants de Soignolles continueront d'aller au collège de Brie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



## LISTE DES DELIBERATIONS

### PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

2019/01	Signature d'une convention pour les travaux de restauration de l'Yerres (parcelle AB 51)
2019/02	Autorisation pour signature des conventions de travaux de restauration de la continuité écologique au clapet de Soignolles-en-Brie et de restauration hydromorphologique de l'Yerres
2019/03	Demande de subvention à l'Etat pour la restauration du tableau classé « la prédication de Saint Jean Baptiste », propriété de la commune
2019/04	Demande de subvention au Département pour la restauration du tableau classé « la prédication de Saint Jean Baptiste », propriété de la commune
2019/05	Autorisation pour signature d'un avenant à la convention de réalisation proposée par le Conseil Régional d'Ile de France, inscrite au contrat régional territorial de Soignolles-en-Brie
2019/06	Règlement du cimetière
2019/07	Règlement de la Bibliothèque Municipale
2019/08	Approbation du montant définitif des AC 2018 de la CC Brie des Rivières et Châteaux
2019/09	Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77